

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles ,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ,  
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois  
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai  
1951, 30 décembre 1966 , et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

### A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire  
des Monuments Historiques les façades et toitures sur la Place,  
y compris la galerie à arcades, de la maison du XVIII<sup>e</sup> siècle  
(ancienne Sous-Préfecture) , sise 8, Place du Tour du Sol à  
SAINT-SEVER (Landes) , figurant au cadastre Section S, sous  
le No 497, d'une contenance de 7 a 60 ca , et appartenant  
à la commune de SAINT-SEVER.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure  
au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des  
Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au  
Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 DEC. 1970  
Pour le Ministre et par délégation :  
Le Secrétaire d'État

Michel DENIEUL

